

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») comprennent deux parties : premièrement, elles régissent la relation entre le groupe VZ (VZ Holding SA ainsi que toutes les sociétés du groupe, ci-après « VZ ») et leurs clients et clientes (ci-après « clients »); deuxièmement, elles complètent les conditions régissant les relations entre VZ Banque de Dépôt SA (ci-après « VZ Banque de Dépôt ») et ses clients et clientes.

D'éventuelles conventions particulières concernant les services de sociétés individuelles appartenant au groupe VZ, comme par exemple des mandats de gestion de fortune, des contrats hypothécaires, des polices d'assurance, etc., et les dispositions particulières qu'elles contiennent, prennent le pas sur les présentes CG.

A Dispositions générales

1. Communication entre VZ et le client

Le client autorise VZ à communiquer avec lui via les canaux qu'il a explicitement indiqués ou qu'il utilise dans ses rapports avec VZ. Il s'agit de tous les canaux de communication électronique, même si ceux-ci permettent de tirer des conclusions sur le client.

Le client est conscient que les e-mails non cryptés ou les autres canaux de communication électronique non protégés comportent des risques et ne sont pas sûrs. Plus particulièrement, ceux-ci ne sont pas protégés contre l'accès par des tiers non autorisés et renferment par conséquent des risques (p. ex. manque de confidentialité, manipulation des contenus ou des données de l'expéditeur, fraude, détournement, retard ou virus).

VZ applique la diligence usuelle lors de l'utilisation des canaux de communication. Si VZ a observé la diligence usuelle, le client supporte le dommage résultant notamment de la perte, du retard, d'irrégularités, de malentendus, de doublons, de dérangements techniques et de toute panne au niveau de l'exploitation ou de la transmission.

VZ peut enregistrer les conversations téléphoniques et les communications via les canaux de communication électronique avec le client à des fins d'assurance qualité et de preuves.

2. Communication de changements importants

Le client communique immédiatement et par écrit à VZ tout changement substantiel (p. ex. de son domicile, nom, adresse postale ou nationalité).

3. Perte de l'exercice des droits civils du représentant

Le client peut désigner un représentant pour ses relations d'affaires avec VZ. Au cas où son représentant vient à perdre l'exercice des droits civils, le client est tenu d'en informer VZ immédiatement par écrit. Le client répond d'un éventuel dommage dû à l'incapacité d'exercer les droits civils du représentant dans la mesure où VZ a observé la diligence usuelle.

4. Légitimation et diligence

Lorsqu'un client confie un mandat à VZ, il prend toutes les mesures nécessaires pour éviter toute fraude ou abus. Il conserve précieusement les documents et informations au moyen desquels ils se légitime auprès de VZ (p. ex. contrats, justificatifs, confirmations et mots de passe) afin d'éviter les accès indus par des tiers non autorisés. VZ prend les mesures appropriées visant à repérer et à empêcher la fraude ou les abus. VZ répare le dommage occasionné en cas de violation de son devoir de diligence.

Si les deux parties ont rempli leur devoir de diligence ou si une violation ne peut être clairement attribuée à une partie, la responsabilité incombe au partenaire contractuel dans la sphère d'influence duquel la fraude ou l'abus a eu lieu. VZ peut informer le client séparément quant à des devoirs de diligence particuliers.

5. Délocalisation

VZ peut externaliser des tâches, y compris les données de clients, en totalité ou partiellement, à des prestataires internes ou externes. Cela vaut en particulier pour les services informatiques, les services en lien avec les titres, les actifs numériques et les transactions financières, les études de marché et le marketing ainsi que pour l'impression et l'envoi de documents. Dans ce contexte, VZ oblige les prestataires à respecter la confidentialité moyennant la conclusion de contrats.



6. Devoirs de confidentialité et déclaration de confidentialité

VZ est tenu à la confidentialité prévue dans la législation sur la protection des données et dans d'autres réglementations (p. ex. le secret bancaire). Ces devoirs de confidentialité valent pour tous les employés et organes de VZ ainsi que pour ses mandataires. En aucun cas, les données du client ne seront vendues à des tiers à des fins de marketing ou à d'autres fins. Le client délègue VZ et les personnes précitées des obligations de confidentialité, si cela est nécessaire pour exécuter ses mandats ou préserver des intérêts légitimes.

Tel est notamment le cas :

- si les données du client sont transmises au sein du groupe VZ en vue de le conseiller de manière exhaustive et pertinente ;
- pour remplir les obligations légales et réglementaires de renseignement et d'information ;
- si, lors de transactions portant sur des papiers-valeurs ou droits-valeurs nationaux et étrangers, des actifs numériques ainsi que lors d'opérations en devises étrangères, les dispositions applicables ou des accords contractuels requièrent une divulgation aux autorités et à d'autres parties impliquées dans ces transactions en Suisse ou à l'étranger, en particulier vis-à-vis des autorités fiscales et de surveillance, des émetteurs, des banques centrales, des courtiers ou des infrastructures du marché financier ;
- si, dans le domaine des assurances, les données du client doivent être transmises aux (potentiels) coassureurs, réassureurs ou assureurs et à leurs associations en Suisse ou à l'étranger afin d'évaluer le risque et les cas de prestations ;
- si les clients entament des démarches judiciaires à l'encontre de VZ ;
- si VZ doit réaliser des sûretés appartenant à des clients ou à des tiers en vue de garantir ses prétentions ;
- si des clients reprochent à VZ des comportements irréguliers (publiquement ou auprès d'autorités).

De plus amples informations sur la manière dont VZ traite les données de clients figurent dans la déclaration de confidentialité, qui se trouve sur www.vz.ch.com/fr/declaration-de-confidentialite, et peuvent être obtenues auprès de VZ.

Le client prend connaissance du fait qu'en cas de transmission de données à l'étranger (par exemple en lien avec le traitement des transactions portant sur des titres ou le trafic des paiements), celles-ci sont soumises à la protection légale en vigueur à l'étranger.

7. Respect des dispositions légales et limitation des services

Le client est tenu de respecter les dispositions légales (y compris les lois fiscales) suisses et étrangères qui lui sont applicables.

Le client prend connaissance du fait que VZ peut être tenu de limiter les services afin de respecter les dispositions légales suisses ou étrangères. Cela vaut également lorsque VZ prend en compte les risques en vue de sauvegarder des intérêts légitimes.

8. Résiliation de la relation d'affaires

Tant VZ que le client peuvent résilier leur relation d'affaires en tout temps avec effet immédiat. Les créances ouvertes deviennent alors immédiatement exigibles. Demeurent réservées les conventions écrites concernant des services particuliers qui prévoient autre chose, telles que des conventions hypothécaires, des polices d'assurance ou des placements à termes.

9. Droit applicable et for

L'ensemble des relations entre VZ et le client est exclusivement soumis **au droit suisse** à l'exclusion des dispositions du droit international privé et des autres règles de conflits de lois. **Le lieu d'exécution et le for** pour tout litige sont exclusivement **au siège de VZ** à moins qu'une disposition légale impérative ne prévoie autre chose. Pour les clients domiciliés à l'étranger, **le siège de VZ** est également **le for de poursuite**. VZ peut également faire valoir ses droits au domicile du client ou auprès de tout autre tribunal compétent.

10. Modifications des présentes CG

Le client accepte que VZ puisse modifier les présentes CG (parties A et B) unilatéralement, en tout temps et de manière contraignante pour lui. VZ communique dûment les CG en vigueur et le client peut se les procurer auprès de VZ en tout temps.



B Dispositions spéciales de VZ Banque de Dépôt

1. Trafic des paiements

Aucune transaction en espèces (versements ou retraits d'espèces) ne peut être effectuée via les comptes.

2. Mouvements de compte

Les intérêts, émoluments, commissions, frais et taxes convenus ou usuels sont portés immédiatement ou périodiquement au crédit ou au débit du client. VZ Banque de Dépôt peut adapter ses conditions en tout temps (par exemple en cas de modification des conditions du marché) et introduire des émoluments ou intérêts supplémentaires. Si, par exemple, elle prélève des intérêts négatifs, les clients sont tenus de verser des intérêts sur leurs avoirs. VZ Banque de Dépôt communique de telles modifications de manière appropriée.

Si un client émet un ordre excédant son avoir disponible auprès de VZ Banque de Dépôt, cette dernière décide dans quelle mesure elle exécute l'ordre, et ce indépendamment du moment auquel il lui est parvenu.

3. Comptes en devises étrangères

VZ Banque de Dépôt place les avoirs en devises étrangères dans la même monnaie. Si des mesures des autorités touchent ses avoirs en une certaine devise, le client supporte sa part des charges concernant l'ensemble des conséquences économiques et juridiques. VZ Banque de Dépôt remplit ses obligations par inscription au crédit auprès d'une banque correspondante ou auprès d'une banque du pays de la devise étrangère désignée par le client.

4. Inscription au crédit et débit de paiements en devise étrangère

Les montants en devises pour lesquelles aucun compte n'est ouvert sont convertis en francs et portés au crédit ou au débit du compte en CHF. En l'absence de compte en CHF, VZ Banque de Dépôt choisit elle-même un compte existant à créditer ou débiter.

5. Réclamations

Si le client repère une erreur, il la signale par écrit à VZ Banque de Dépôt. Cela concerne les ordres de tout type qui s'avèrent erronés, tardifs, incomplets ou non exécutés ainsi que les erreurs dans les extraits de comptes ou de dépôt, les décomptes ou les autres communications de VZ Banque de Dépôt. Le client signale les avis erronés immédiatement, mais au plus tard dans les 30 jours suivant leur réception.

Passé ce délai, l'exécution, resp. la non-exécution, y compris les décomptes, extraits de comptes ou de dépôt et les communications y relatives, est considérée comme acceptée. Si le client ne reçoit pas de communication de la part de VZ Banque de Dépôt, il doit adresser sa réclamation dès le moment auquel l'avis aurait normalement dû lui parvenir.

En cas de dommage causé par une non-exécution ou une exécution erronée ou encore tardive d'un ordre (à l'exclusion des ordres de bourse), VZ Banque de Dépôt ne répond que de la perte d'intérêts, sauf si elle a été expressément informée du danger d'un dommage plus important dans le cas précis.

6. Droit de gage et de compensation

VZ Banque de Dépôt dispose d'un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales qu'elle conserve chez elle ou ailleurs pour le compte du client et, concernant toutes les créances, d'un droit de compensation pour l'ensemble de ses prétentions issues de la relation d'affaires, indépendamment de leur exigibilité ou de la devise dans laquelle elles sont libellées ; le droit de gage ne naît toutefois qu'avec la créance. Ceci vaut également pour les crédits et prêts avec ou sans sûretés spécifiques. Le droit de gage et de compensation vaut également pour les prétentions en indemnisation ou en libération de VZ Banque de Dépôt, en particulier lorsque cette dernière est poursuivie par des tiers (y compris les émetteurs, liquidateurs, commissaires, administrateurs de faillite, institutions et autorités) en lien avec des transactions effectuées pour le client ou en lien avec des valeurs patrimoniales de tiers détenues pour le client. VZ Banque de Dépôt a le droit, à sa discrétion, de réaliser les gages, de manière libre ou coercitive, dès que le client est en demeure de fournir sa prestation.

7. Frais, impôts et taxes

Les conditions en vigueur et les autres frais débités sont régis par les règlements sur les frais et les descriptifs de services publiés. Pour les services de VZ Banque de Dépôt qui ne figurent pas dans les règlements sur les frais et les descriptifs de services, mais qui sont fournis pour le compte du client ou dans son intérêt et qui ne sont habituellement exécutés que contre rémunération, VZ Banque de Dépôt peut percevoir, à sa discrétion, une rémunération raisonnable. Les éventuels impôts et taxes en lien avec la relation d'affaires qui lie le client à VZ Banque de Dépôt et qui sont perçus auprès de VZ Banque de Dépôt ou que cette dernière doit prélever en raison du droit suisse ou étranger, de traités internationaux ou d'accords contractuels avec des organismes étrangers, ainsi que les frais encourus par VZ Banque de Dépôt sont à la charge du client et peuvent être reportés sur ce dernier.

8. Assimilation du samedi aux jours fériés

Dans le cadre des relations d'affaires avec VZ Banque de Dépôt, le samedi est assimilé aux jours fériés officiels.

Version : décembre 2021

